

le Comité recommande que le processus d'évaluation des sous-ministres et des chefs des institutions fédérales comprenne notamment une appréciation annuelle de leur rendement en ce qui concerne la réalisation d'objectifs précis en matière de langues officielles.

Modifications à la Loi sur les langues officielles

6. Après 16 ans d'application de la *Loi sur les langues officielles* et compte tenu de la situation qu'a créée l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1982*, votre Comité estime qu'il y aurait lieu de revoir avec soin toutes les dispositions de la *Loi* et, plus particulièrement,

le Comité recommande que le gouvernement, dans son étude des modifications éventuelles de la *Loi*, prenne note des recommandations formulées par le Comité spécial mixte précédent dans son *Cinquième Rapport*, et qu'il envisage la possibilité d'intégrer à la *Loi* des dispositions lui permettant de coordonner plus efficacement ses activités avec celles des provinces et du secteur privé en matière de langues officielles.

Avenir du Programme des langues officielles

7. Votre Comité est persuadé que d'importantes améliorations s'imposent dans les façons de déterminer et d'exploiter la capacité des ministères et organismes fédéraux d'offrir des services dans les deux langues officielles à l'heure actuelle en vue de satisfaire aux exigences législatives et autres. Le Comité approuve par conséquent la décision du gouvernement d'effectuer une analyse approfondie de la politique et des programmes en matière de langues officielles et de la façon la plus efficace de les appliquer. Dans le cadre de ce processus,

le Comité recommande que le gouvernement soumette ses propositions de réforme de l'administration du programme fédéral des langues officielles au Parlement d'ici le 1^{er} avril 1986, et que ces propositions soient renvoyées à l'étude du Comité.

8. Dans le cadre de la révision globale de l'ensemble des programmes gouvernementaux, le gouvernement a maintenu de façon générale l'enveloppe budgétaire de la plupart des programmes de langues officielles. Votre Comité espère qu'aucune restriction budgétaire ne fera reculer la réforme linguistique. Par conséquent,

le Comité recommande que l'enveloppe budgétaire de tous les programmes de langues officielles soit maintenue, et que toutes les économies réalisées grâce à l'efficacité accrue du gouvernement fédéral soient utilisées dans les domaines reliés aux langues officielles.

Programme de contestation judiciaire

9. Depuis 1978, la Direction des droits de la personne du Secrétariat d'État a administré un Programme de contestation judiciaire. Ce programme accorde une aide financière aux personnes et aux groupes qui cherchent à obtenir des tribunaux des décisions sur les droits linguistiques garantis par la Constitution, y compris, depuis le

21 décembre 1982, les droits découlant du statut égal des langues officielles et les droits à l'instruction dans la langue de la minorité prévus dans la Charte des droits et libertés. Votre Comité estime que le programme a une valeur inestimable pour la promotion des droits linguistiques des Canadiens, particulièrement des membres des minorités linguistiques, et considère que le gouvernement doit continuer à appuyer et à financer ce programme. Votre Comité est conscient, par ailleurs, que le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de la Justice, pourrait se retrouver comme partie au litige contre un demandeur appuyé financièrement en vertu du Programme de contestation judiciaire. Le Comité est donc d'avis que la responsabilité première de l'administration du programme devrait demeurer au sein du Secrétariat d'État. Par conséquent,

le Comité recommande que le Programme de contestation judiciaire soit raffermi et que sa portée soit élargie grâce à une garantie de financement adéquat, et que l'administration du Programme continue de relever du Secrétariat d'État.

Service au public

10. Le Comité est fortement d'avis que les organismes fédéraux doivent promouvoir l'offre des services à la population dans la langue demandée, et ce, avant de déterminer s'il existe ou non une "demande significative". Par conséquent,

le Comité recommande que le gouvernement adopte une politique explicite relative à l'offre active de services et que tous les organismes fédéraux soient tenus de contrôler et d'évaluer l'incidence de cette politique.

Rôle du secteur privé

11. Votre comité est d'avis que le gouvernement est loin d'avoir pris toutes les mesures possibles pour inciter et aider le secteur privé à servir les Canadiens dans les deux langues officielles. Par conséquent,

le Comité recommande que le gouvernement examine tous les aspects de cette question et qu'il élabore une stratégie globale prévoyant notamment:

- l'inclusion systématique d'obligations en matière de langues officielles dans tous les contrats en vertu desquels un entrepreneur privé est réputé fournir un service public aux Canadiens au nom du gouvernement fédéral et l'adoption de mesures visant à assurer le suivi et le respect de ces obligations;
- l'imposition d'exigences en matière de langues officielles pour les organismes nationaux du secteur privé bénéficiant d'une aide financière du gouvernement fédéral;
- l'imposition éventuelle d'obligations en matière de langues officielles visant à faire en sorte que les organismes parapublics et les organismes privés réglementés par le gouvernement fédéral fournissent aux Canadiens des services dans la langue officielle de leur choix; et